

Chargeant Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, de l'intérim de Monsieur **Moussa OKANLA**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur pour compter du **lundi 26 au samedi 31 mai 2008**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

VU le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007, portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2008-342 du 25 mai 2008, chargeant Monsieur Issifou KOGUI N'DOURO, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale de l'Intérim du Président de la République ;

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du Lundi 26 mai 2008, Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'intérim de Monsieur **Moussa OKANLA**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 mai 2008

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement absent,
Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale
assurant l'intérim,



Issifou KOGUI N'DOURO